



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures de compensations écologiques de l'A1

### **L'Arbogne bénéficiera de travaux de revitalisation**

**Des travaux d'amélioration écologique seront entrepris par les cantons de Vaud et de Fribourg, de 2003 à 2005, sur une partie de l'Arbogne. Ils se situent entre le haras fédéral d'Avenches (VD) et Dompierre (FR). Ces réalisations s'inscrivent dans le cadre des mesures de compensation écologique de l'autoroute A1. Des études ont démontré l'utilité d'une revitalisation du cours d'eau sur un tronçon et d'un reboisement de deux autres tronçons.**

Dans le cadre des mesures de compensation écologique de l'autoroute A1, les travaux entrepris sur la rivière de l'Arbogne (mesure 12) porteront sur trois tronçons contigus mais dis-tincts, situés sur les cantons de Vaud et de Fribourg : le tronçon prévu par la mesure initiale de divagation, un tronçon aval en direction de la Broye, et un tronçon amont, en direction de Corcelles-près-Payerne.

Ce dernier tronçon (situé sur la commune de Dompierre) bénéficiera de travaux de revitalisation importants, portant notamment sur une correction fluviale augmentant le débit de la rivière et lui restituant un profil plus naturel. Il bénéficiera aussi d'une végétalisation appropriée des berges, permettant une régénérescence des biotopes.

Les deux autres tronçons (situés sur les communes d'Avenches et Domdidier) bénéficieront quant à eux de travaux d'amélioration essentiellement sylvicoles, visant là aussi à obtenir de meilleures conditions d'échanges biologiques. Les différentes réalisations s'étaleront sur une période qui va du printemps 2003 à fin 2005.

Le financement de l'ensemble des réalisations est réparti entre les cantons concernés et la Confédération (Office fédéral des routes), qui prendra en charge environ 90% du montant global des travaux. Les travaux en terres fribourgeoises se monteront à 1,6

mio de francs et ceux en terre vaudoise à 475'000 francs environ.

A l'origine, la mesure 12 prévoyait une divagation de l'Arbogne. Elle s'est révélée inapplicable en raison du manque de débit de la rivière et de son endiguement. Des solutions de compensation équivalentes ont donc été étudiées et ont abouti à ces importants travaux de revitalisation et de reboisement qui permettent de créer un couloir biologique entre les co-teaux de Corcelles et le lac de Morat

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 avril 2003

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

VD : M. Pierre Duvanel, Service des routes, tél. 021/ 316.72.57 FR : M. Olivier Overnay, Section lacs et cours d'eau, tél. 026/ 305.37.37

### **TÉLÉCHARGEMENT(S)**

[CPArbogne](#)